

Publics concernés :

- Membres titulaires et suppléants du CSE.
- Membres de la délégation de la CSSCT.

Objectifs :

- Comprendre les enjeux en santé et sécurité au travail.
- Intégrer la santé et la sécurité dans l'exercice de ses missions.
- Agir comme acteur interne de l'entreprise dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels.

Durée :

- 35 heures, soit 5 jours.

Organisation :

- Présentiel.
- Formation uniquement en intra-entreprise (Dans vos locaux, dates à préciser).
- Session de 4 à 10 stagiaires.

Pré-requis :

- Aucun.

Qualification de l'intervenant :

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (I.P.R.P.) enregistré à la DREETS Grand Est.
- Formateur Technique Certifié (TÜV Rheinland France).
- Formateur spécialisé dans la formation des instances représentatives du personnel en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Pédagogie :

- Recueil des attentes et des besoins, exposés interactifs, alternance théorie et exercices pratiques, études de cas, vidéos, interaction entre formateur et stagiaires et entre stagiaires, retours d'expériences, échanges et témoignages.

Conditions d'évaluation :

- Partie théorique : Questionnaire à Choix Multiples.

- Partie pratique : Au cours des différents exercices.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité de formation.

Compétences développées :

- Participer à l'observation de la santé dans l'entreprise.
- Se référer au cadre réglementaire et normatif qui s'applique à l'entreprise.
- Communiquer avec les acteurs de prévention internes et externes.
- Identifier la santé et la sécurité au travail comme un levier de la performance de l'entreprise.
- Identifier les dangers et les situations de travail dangereuses existantes et potentielles.
- Evaluer les risques d'accident et d'atteinte à la santé.
- Supprimer et réduire les risques.
- Connaître les pouvoirs et les prérogatives de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail et de ses membres.
- Adopter un positionnement adéquat.

Supports pédagogiques (Diaporamas) :

- Possibilité d'obtenir les supports pédagogiques utilisés via le site de transfert de fichiers **WeTransfer** avec une limitation de la disponibilité des fichiers envoyés fixée à 7 jours. (Nécessité de fournir une adresse de messagerie électronique professionnelle ou personnelle).

Coût de la formation :

- Sur devis.



PROGRAMME

1^{er} jour

- **Le cadre réglementaire.**
 - Les sources du droit en S&ST.
 - L'articulation du code du travail.
 - Les principes généraux de prévention.
- **Les acteurs internes et externes en santé et sécurité au travail.**
 - Acteurs internes : chef d'entreprise, CSE avec ou sans CSSCT, salarié(s) compétent(s) en S&ST, personnel d'encadrement, techniciens, agents de maîtrise, employés, sauveteurs secouristes du travail.
 - Acteurs externes : médecin du travail, agents de prévention de la Carsat, ARACT / ANACT, OPPBTP, INRS, IPRP, organismes de contrôle, experts agréés, ergonomes, coordonnateurs SPS, agents de contrôle de la DREETS.
- **Les responsabilités pénale et civile.**
 - Définition de la responsabilité pénale : droit pénal commun et droit pénal spécial.
 - La notion de faute : échelle de gravité.
 - La faute inexcusable de l'employeur.
 - Définition de la responsabilité civile.
- **La délégation de pouvoir.**
 - Les conditions de validité : autorité, compétences et moyens.
- **Les enjeux de la prévention.**
 - Les enjeux : humains, sociaux, financiers et juridiques.
 - Les coûts directs et indirects.
- **La prévention : notions et définitions.**
 - Danger, risque, situation dangereuse, dommage, les 3 niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire, les indicateurs : taux de fréquence, indice de fréquence, taux de gravité, indice de gravité, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, les valeurs essentielles et bonnes pratiques en prévention.

2^{ème} jour

- **Le CSE et la CSSCT.**
 - Composition, missions, moyens, fonctionnement.
 - Le délit d'entrave.
 - La protection contre le licenciement.
- **Le danger grave et imminent.**
 - Droit de retrait et droit d'alerte, les notions « grave », « imminent » et « motif raisonnable », la traçabilité du droit de retrait, le registre DGI.

- **L'évaluation des risques professionnels et le DUERP.**
 - Le cadre réglementaire.
 - La structure de la démarche d'évaluation des risques (4 étapes).
 - Le document unique : réalisation, contenu, suivi et mise à jour, documents permettant l'évaluation des risques, consultation, nouveautés loi 2021-1018.
- **Les risques professionnels.**
 - Les principaux risques.

3^{ème} jour

- **Les risques psycho-sociaux (RPS).**
 - Les notions « santé », « stress », « violences externes » et « violences internes », les conséquences des violences, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les symptômes d'une personne en situation de stress, les facteurs d'émergence de RPS, les impacts des RPS, la prévention des RPS.
 - Les notions « travail prescrit » et « travail réel ».
 - Les critères du rapport Gollac.
- **Les troubles musculo-squelettiques (TMS).**
 - Définition de la notion TMS, les tableaux des maladies professionnelles n°57, 69, 79, 97 et 98, les maladies les plus répandues, les principales causes et l'impact des TMS.
- **Les méthodes d'analyse d'un accident du travail.**
 - Analyse quantitative et analyse qualitative, la méthode de l'arbre des causes, le diagramme d'Ishikawa, la méthode des « 5 pourquoi ? ».
 - Les notions « incident », « presque accident » et « accident ».

4^{ème} jour

- Les obligations en matière de formation.
- Les registres et les documents en santé et sécurité au travail.
- La visite de site.
 - Le périmètre d'investigation, les observations des postes de travail, la consultation des registres et documents, les différentes étapes d'une visite.

5^{ème} jour

- **Le plan de prévention.**
 - Décret n° 92-158 du 20 février 1992, arrêté du 19 mars 1993, rôle des membres CSE.
- **Le protocole de sécurité.**
 - Arrêté du 26 avril 1996, rôle des membres CSE.

E.C.S. 67 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Organisme prestataire d'actions de développement des compétences enregistré sous le n° 42 67 05636 67
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Adresse : 8, Chemin des Aulnes – 67 120 DORLISHEIM – Tél. 06 32 75 76 78 - @ eric.calphy@gmail.com
N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE 7490 B

